



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le dix-sept octobre, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

**Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, ALLAMIGEON, MEHLICH, BOBIER, MMES MILLON, MAURICE, COURTIN, DUCOS, JOULIN, NIBODEAU.**

**Etait absente excusée : Mme LACROIX– Pouvoir à Mme COURTIN**

**Etait absent : M. BRAUD**

**Secrétaire de séance : M. MEHLICH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la démission de Mme Catherine PIGOT de sa fonction de conseillère municipale, Mme Isabelle NIBODEAU, candidate suivante de la liste « Manthelan une commune épanouie » a été appelée et a accepté le siège. Monsieur le Maire procède à son installation au sein du conseil municipal.

Le procès-verbal du 26 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point supplémentaire suivant : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

*M. Éric ALLAMIGEON, en sa qualité de vice-président, donnera des informations sur la communauté de communes du grand ligeuillois.*

#### **2014-10-24-01 SAFER : Renouvellement de la convention de mise à disposition**

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) du Centre comprend 6 services départementaux.

Les SAFER ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, ce sont des sociétés anonymes à but non lucratif.

Objectif : Approche globale de l'espace rural et la gestion durable de ses équilibres

Missions :

- Développer et maintenir une agriculture dynamique et diversifiée
- Participer au développement local
- Préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles

Les prestations pour les collectivités :

- Aide dans la maîtrise foncière nécessaire au développement local
- Accompagne les projets
- Etudie les faisabilités foncières (recueil des données, évaluation des faisabilités, réalisation de cartes, évaluation des coûts fonciers)
- Gère le patrimoine foncier
- Mène des études chemins ruraux

Des conventions de mise à disposition peuvent être signées entre la SAFER et la commune. Ces conventions permettent d'assurer l'exploitation de terrains.

La commune confie par convention de mise à disposition la gestion du bien à la SAFER. Celle-ci recherche un exploitant « sous locataire » et prend en charge toutes les formalités. LA SAFER reverse chaque année une

redevance. Son montant est fixé par arrêté préfectoral selon le prix des fermages. (Montant reçu en 2013 : 298.78€).

M. le Maire explique que la commune a signé avec la SAFER une convention de mise à disposition (délibération du 31/10/2008) pour un terrain situé au lieu-dit « Les terres d'Azay », d'une surface de 3ha 84a 73ca. Cette convention arrive à échéance, son renouvellement est à prévoir.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER pour la parcelle YD14, située lieu-dit « Les Terres d'Azay », pour une durée de 6 ans (la convention pourra être résiliée à tout moment)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 13 + 1 pouvoir
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

### **2014-10-24-02 Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : PAVE – approbation du plan**

L'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) est obligatoire pour toutes les communes de France, quelle que soit leur population.

Objectif : adapter progressivement le cadre de vie à toute la population française et s'assurer que la chaîne de déplacement (cadre bâti existant + voirie + espaces publics + transports) est accessible dans toute sa continuité pour tous.

Une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée en février 2012 (commission voirie + représentant de l'ADMR + un commerçant + un parent d'enfant handicapé + une personne atteinte d'un handicap). Cette commission était sans pouvoir décisionnaire, était un observatoire local de l'accessibilité.

M. Drouault, 1<sup>er</sup> adjoint, présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E)

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes, des aires de stationnement et les bâtiments publics du territoire communal.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche le 24 février 2012.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants etc .... , le service gestionnaire de la voirie...

*M. Drouault remercie toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce document.*

#### *Interventions :*

*Interrogation sur le chiffrage des travaux et la période de réalisation : 85 000€. Travaux seront effectués au fur et mesure des autres travaux engagés*

*Réflexion à approfondir : aide qu'il serait possible d'apporter aux commerçants pour la mise aux normes accessibilité*

*Commission de voirie : étude à conduire qui ferait figurer les difficultés d'accès aux commerces existants*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 de 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) présenté.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 13 + 1 pouvoir
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

**2014-10-24-03 Classe de découverte : demande de subvention**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention pour une classe découverte a été déposée par M. le directeur de l'école.

3 enseignants souhaitent organiser, pour les classes de CM1 et CM2 (36 élèves), un séjour découverte dans le Puy-de-Dôme sur le thème du volcanisme.

Le budget global est de 9 943€ soit 191.20€ par enfant.

Engagement de chaque partenaire :

- APE : 35€/enfant
- Coopérative scolaire : 35€/enfant
- Parents d'élèves : 50€/enfant

Le montant sollicité s'élève à 2520€ soit 70€ / élève. La subvention serait à prévoir sur le budget 2015 mais un accord de principe est nécessaire pour une réservation de date limite au 31 octobre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis favorable de principe sur la participation communale à hauteur de 2 520 €.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 13 + 1 pouvoir
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 1

## 2014-10-24-04 Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP) : approbation du règlement intérieur

Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, des NAP sont proposées à tous les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire.

Un règlement intérieur est nécessaire et sera distribué à l'ensemble des enfants à la rentrée scolaire de Toussaint, après adoption par le conseil municipal.

*Intervention : Ajouter le « temps attente » du mercredi (11h45-12h30)*

Après lecture du projet de règlement intérieur,

Considérant la nécessité de réglementer les Nouvelles Activités Péri-scolaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que joint à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 13 + 1 pouvoir
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

## 2014-10-24-05 Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire, informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien a été déposée concernant :

- La parcelle AC 241 située lieu-dit La Vallée Gitton d'une superficie totale de 2 245 m<sup>2</sup> pour un montant de 274 000€ + 13 000€ de frais d'agence + frais d'acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **De ne pas exercer** son droit de préemption pour la parcelle AC 241

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 13 + 1 pouvoir
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

*Suite à demande d'étude concurrentielle, les points 5 et 6 sont retirés de l'ordre du jour : informations complémentaires seront apportées lors du conseil municipal de novembre.*

## 2014-10-24-06 Recrutement Contrat d'avenir

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec la Mission Locale dans le but d'accueillir une personne au sein du service technique, du 06 au 17 octobre, en stage découverte (l'équivalent d'une évaluation en milieu du travail avec Pôle Emploi). Un bilan de stage a été présenté au bureau des adjoints le 17 octobre dernier.

M. le Maire fait part au Conseil municipal de l'intérêt de recruter un agent supplémentaire à compter du 17 novembre 2014, au service technique. Il propose de faire appel au dispositif des emplois d'avenir.

☞ Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois. (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus).

*Interventions :*

*-Renforcer le potentiel technique pour conduire d'avantage de travaux en régie et apporter une contribution solidaire au traitement social du chômage.*

*-Rester vigilant sur les charges de structure*

*-Ne pas perdre de vue les besoins des administrés quant au besoin de réactivité sur les travaux conduits en régie*

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 de la 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition du Maire,

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 17 novembre 2014,

- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois maximum,

- **indique** que sa rémunération sera indexée sur la grille des adjoints technique - 2ème classe- 1er échelon - (IB 330 – IM 316),

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 13 + 1 pouvoir

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : 2

## 2014-10-24-07 Recrutement d'un agent technique de coordination

M. le Maire présente le projet.

Suite au départ en retraite d'un agent au service technique au 31/12/14, un recrutement s'avère nécessaire.

Cet agent sera chargé de la coordination du service technique selon une fiche de poste précise (mise en œuvre des projets, gestion des plannings, gestion des travaux, gestion du parc matériel, tenue du magasin...)

### *Interventions :*

*-Etre vigilant sur l'intercommunalité, les transferts de compétences et les évolutions de territoire.*

*-Fonctions mi-administratif / mi-terrain: fonctions assurées aujourd'hui par les élus*

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer le service technique afin de palier au départ en retraite d'un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **PRECISE** que les missions dévolues à ce poste (telles que coordination du service technique, gestion du parc matériel, gestion des personnels du service technique) seront inscrites sur une fiche de poste précise.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence :

Service	POSTE CREE
Technique	1 adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14

- Exprimés : 13 + 1 pouvoir

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention :

## 2014-10-24-08 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame Marie-Eve MILLON, Adjointe aux finances, informe qu'il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie pour faire face au paiement des dépenses dans l'attente de certaines recettes, en particulier les subventions des opérations en cours.

Le crédit agricole a présenté sa proposition de renouvellement :

- Durée : 1 an
- Montant : 100 000€
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.78 %
- Commission d'engagement : 150 €
- Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et des durées de débloquages

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **D'accepter** l'offre du crédit agricole selon les conditions présentées ci-dessus
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 13 + 1 pouvoir
  
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention :

## 2014-10-24-09 Communauté de communes : approbation du rapport de la CLETC

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport final de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, portant sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2014, suite aux transferts de compétence « ALSH, micro-crèches de Sepmes et Manthelan ».

La présentation de ce rapport est assurée par un des deux représentants de la commune qui siègent à la CLETC : Mme Millon, adjointe aux Finances.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**Considérant** que la communauté de communes du grand Ligeillois a opté pour le régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Considérant** que des nouveaux transferts de compétences ont eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : micro-crèches de Sepmes et Manthelan, accueils de loisirs sans hébergement et « action Ados »,

**Considérant** que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a évalué le coût net des charges transférées,

**Vu** le rapport final de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, portant sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui retient un coût global de 182 350 €, et propose une répartition de ce coût entre les 17 communes, selon des critères pondérés : proximité des équipements, population et potentiel financier pondéré,

**Considérant** que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 17 communes membres de la communauté, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Délibère et

- **Approuve** le rapport final de la CLETC du 1<sup>er</sup> octobre 2014, portant sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- **Précise** que ce rapport sera joint à la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 13 + 1 pouvoir
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention :

*Infos communautaires :*

- *Consultation pour le centre de tri en cours*
- *Présentation du projet de construction sur la zone de Manthelan (installation d'un chocolatier*
- *Rapport sur l'eau : le réseau est en amélioration*
- *7/11 : Signature de la convention de coopération sud touraine (Mairie de Beaumont-Village)*

La séance est levée à 23h00

<b>M. PIPEREAU</b>	<b>M. DROUULT</b>	<b>Mme MILLON</b>	<b>M. MORIET</b>	<b>MME MAURICE</b>
<b>M. GROULT</b>	<b>Mme LACROIX</b> Absente excusée	<b>Mme COURTIN</b>	<b>M. ALLAMIGEON</b>	<b>Mme DUCOS</b>
<b>Mme JOULIN</b>	<b>M. MEHLICH</b>	<b>M. BRAUD</b> Absent	<b>M. BOBIER</b>	<b>Mme NIBODEAU</b>